



**HAL**  
open science

# Enseigner et apprendre en LSF : vers une éducation bilingue

Fabrice Bertin

► **To cite this version:**

Fabrice Bertin. Enseigner et apprendre en LSF : vers une éducation bilingue: Présentation. La nouvelle revue de l'AIS : adaptation et intégration scolaires, 2005, Hors-série, pp.3-5. hal-02072701

**HAL Id: hal-02072701**

**<https://inshea.hal.science/hal-02072701>**

Submitted on 19 Mar 2019

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# Enseigner et apprendre en LSF : vers une éducation bilingue

Présentation

Fabrice BERTIN  
Professeur au Cnefei

**F**AIRE de l'élève un citoyen responsable et autonome : la mission assignée à l'École de la République est d'importance. Tous les enfants, y compris les enfants à besoins éducatifs particuliers, doivent donc être accueillis par l'institution scolaire. La récente loi pour **l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté** des personnes *handicapées*<sup>1</sup> rappelle, trente ans après la loi d'orientation du 30 juin 1975<sup>2</sup>, l'ampleur de la tâche à accomplir pour la reconnaissance pleine et entière de la citoyenneté de tous.

Le rôle de l'École est central pour atteindre cet objectif. Concilier le caractère universel de cette mission à la singularité des élèves est l'équation qu'est amené à résoudre le système éducatif. Cette recherche d'équilibre justifie à elle seule la construction d'une école inclusive, d'une école pour tous. Le dualisme éducatif, mis en place après la Seconde Guerre mondiale en France et qui consiste en la coexistence de deux filières : l'une, dite ordinaire, qui n'estimait pas de son devoir de s'adapter à une différence quelle qu'elle soit ; l'autre, dite spécialisée, pour les élèves s'écartant d'une norme admise et *de facto* rejetés par la première, est une dérive discriminante à laquelle il convient de mettre fin. Parler d'*intégration* d'un élève issu de la filière spécialisée dans la filière dite ordinaire revient à reconnaître implicitement une *ségrégation*, un traitement à part qui va à l'encontre du principe d'universalité de l'éducation, proclamé dans l'article 1<sup>er</sup> de la loi relative à l'éducation du 10 juillet 1989.

Pour autant, il ne s'agit évidemment pas de nier les particularités des élèves, particularités qui peuvent prendre la forme de déficiences. Celles-ci peuvent potentiellement engendrer des *situations de handicap*, qu'il importe de considérer non pas en termes d'obstacles mais en mise en accessibilité de l'environnement, y compris pédagogique. C'est un changement de perspective qui prend en compte l'interaction d'un individu déficient ou différent avec un milieu donné, sans se focaliser sur la seule personne.

---

1. Loi n° 2005-102 du 11 février 2005.

2. Loi n° 75-534 du 30 juin 1975.

Dans ce contexte, les débats sur l'éducation des enfants et adolescents sourds doivent prendre toute leur place. La problématique de la scolarisation de ces élèves, en touchant au vecteur même de la communication et de la transmission des savoirs, suscite un questionnement abondant et passionné. Quelle langue utiliser, dans la mesure où la réception et l'émission de la modalité vocale n'est ni complètement confortable ni complètement efficace ?

Longtemps, l'usage de la Langue des signes française (LSF) a été exclu de l'enseignement, sur la base d'arguments erronés autant que fallacieux. Partiellement réhabilitée, elle n'est pourtant utilisée qu'avec parcimonie et réticences dans l'éducation des enfants sourds, pour qui elle représente sans doute le mode de communication le plus adapté pour apprendre et pour se dire en tant que sujet ; ce qui nous ramène à l'objectif recherché de l'École. La LSF et son utilisation n'exclut en rien d'autres formes, d'autres moyens de communication.

Dans la lignée du dossier que *La nouvelle revue de l'AIS* a consacré à la LSF en 2003<sup>3</sup>, ce numéro hors série propose de poursuivre la réflexion, plus précisément sur l'éducation qui combine deux langues : la langue des signes et la langue française. Rappelons au passage que la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes *handicapées*, précédemment citée, réaffirme, dans son article 19, le droit de tout parent d'enfant sourd à choisir cette option éducative pour son enfant. Ce droit n'est pas nouveau, il a été instauré en 1991<sup>4</sup> et est désormais inscrit dans le code de l'éducation<sup>5</sup>. Il convient, ainsi que le fait **Patrice Dalle**, président de l'Association nationale de parents d'enfants sourds, de rappeler le rôle pionnier des associations et des parents pour promouvoir cette éducation bilingue, qui ne limite pas à l'École, mais qui est un véritable projet de vie. Cette éducation n'est pas une technique palliative ou un choix par défaut, c'est une orientation pleine et entière, une orientation *basée sur une appréhension globale de l'enfant sourd, être de langage*<sup>6</sup> qu'il s'agit de construire dans le respect de la LSF, comme du français. **Véronique Geffroy**, doctorante en didactique des langues et **François Leroux**, enseignant de et en LSF, s'inscrivent dans la réflexion et argumentent, dans leur contribution, en faveur d'un bilinguisme immersif. D'un point de vue cognitif, l'article de **Cyril Courtin**, chargé de recherche en psychologie cognitive au CNRS - Université de Paris V-Sorbonne et Université de Caen, fait le point sur les processus impliqués pour apprendre à lire et à écrire la langue française et fait l'inventaire des recherches internationales quant au rapport langue des signes-langues nationales.

Parce que le souci du passage à l'écrit, de l'apprentissage de la lecture est récurrent, une large place est consacrée, dans ce numéro hors-série, à cette étape délicate à laquelle sont confrontés tous les pédagogues. C'est en effet une question cruciale, et **Hervé Benoit**, directeur-adjoint du Cnefei, en rappelle quelques enjeux. **Marie-**

3. *La nouvelle revue de l'AIS*, n° 23, « Langue des signes française : enjeux culturels et pédagogiques », Cnefei, Suresnes, 3<sup>e</sup> trimestre 2003.

4. Article 33 de la loi du 18 janvier 1991, n° 91-73 (portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales) : Dans l'éducation des jeunes sourds, la liberté de choix entre une communication bilingue – Langue des signes française et français – et une communication orale est de droit.

5. Article L 112-2-2.

6. Article de P. Dalle dans ce numéro.

**Paule Kellerhals**, enseignante à Toulouse (Iris), **Valérie Duhayer**, enseignante à Champs-sur-Marne (L. Clerc) et **Christine Romand**, orthophoniste à Paris (CEOP), témoignent de leurs pratiques, effectuées dans un cadre pédagogique différent. Leurs contributions montrent que la conception de *l'enseignement bilingue* n'est pas la même pour tous : inévitablement, ces conceptions se répercutent par la suite dans la pratique de classe. **Anne Vanbrugghe**, professeure des écoles, formatrice au Cnefei, tente de synthétiser et de mettre en évidence, à partir de ces contributions, quelques points essentiels, et d'apporter pistes et éléments de réflexion. Dans cette optique, les supports pédagogiques multimédia que présente **Didier Flory**, professeur au collège et lycée Morvan, à Paris, offrent un intérêt conséquent pour apprendre à lire, mais pas seulement...

Il convient de rappeler, en ouverture de ce dossier consacré à l'éducation bilingue que la question du statut des professionnels sourds (enseignants, éducateurs...) reste en suspens. Il s'agit pourtant d'acteurs et de partenaires incontournables, sans lesquels ce projet ambitieux ne saurait être envisageable. Dans cette perspective et afin de constituer un corps d'enseignants de LSF, diplômés et reconnus comme peuvent l'être les professeurs de langue, une licence professionnelle de pédagogie et de didactique de la LSF a été mise en place depuis la rentrée 2004, grâce aux efforts conjugués de l'association Visuels, du Cnefei et de l'université de Paris 8. Ce diplôme est une initiative qui s'inscrit dans un processus en cours, vers un réel professorat de LSF.

Enfin, pour clôturer ce numéro, l'enseignement de deux disciplines dans un cadre bilingue, les mathématiques (**Françoise Duquesne**, professeure de mathématiques) et l'histoire (**Fabrice Bertin**, professeur d'histoire-géographie ; **Anne Vanbrugghe**, professeure des écoles) sont exposés. La compatibilité des exigences disciplinaires et des activités didactiques sont en effet en adéquation avec ce projet pédagogique. Dans la mesure où l'enseignant n'est pas toujours bilingue mais désire recourir à une langue de qualité et opérationnelle pour transmettre son savoir, **Guylaine Paris**, interprète LSF-français au Cnefei, livre ici une analyse intéressante, qui montre que la médiation est fondamentale et qu'il est capital qu'elle soit assurée par un(e) professionnell(e) qualifié(e).

Alors même que la LSF attire de plus en plus d'apprenants, qu'elle conquiert un espace public de plus en plus important (conférences, théâtres, musées...), qu'elle fait l'objet de recherches universitaires et qu'il est question de la proposer comme langue optionnelle aux élèves entendants, force est de constater que la sphère éducative qui accueille des enfants sourds n'est pas en mesure de lui accorder la place qui lui revient, au côté de la langue dominante, mais sans lui être subordonnée.

Pourtant, les enjeux de l'éducation bilingue pour les enfants sourds ne sont pas une question marginale, et réservés à une catégorie physiologique d'élèves sourds, dits profonds. Ces enjeux ne sont pas exclusifs, ils sont ouverts à tous les enfants sourds, malentendants, enfants entendants de parents Sourds ; les besoins éducatifs sont pluriels. Une vaste réflexion est à mener pour la mise en place d'une véritable politique bilingue en France, volontariste et rigoureuse. Ce numéro a pour modeste ambition d'y participer.